

## DOCUMENT

**Date :** 24 février 1940

**Sources :** Archives privées de Jean-Louis Marquet

**Titre :**

- Courrier de Léon Brillouin, Directeur Général de la Radiodiffusion Française à Jacques Trémoulet.\
- Décision de la Présidence du Conseil.

**Descriptif :** Courrier de Léon Brillouin, Directeur Général de la Radiodiffusion Française à Jacques Trémoulet, lui communiquant la décision du Président du Conseil, Edouard Dalladier, l'autorisant à reprendre, provisoirement, les émissions de Radio-Andorre. Ce courrier est envoyé à l'adresse parisienne de Jacques Trémoulet, 11 rue Christophe Colomb. Il est accompagné de la copie de la décision de la Présidence du Conseil.



<http://www.aquiradioandorra.com>

---

Reproduction interdite sans autorisation.

---

Présidence du Conseil République Française

Administration  
de la  
Radiodiffusion Nationale

Direction Générale  
117, Rue de Grenelle

Téléphone INVALIDES 42-62

Le Directeur Général

Paris, le 24 févr. 1940.

26

22

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous commu-  
niquer le texte d'une décision prise par  
le Président du Conseil en ce qui concer-  
ne Radio-Andorre.

Je suis heureux que vous puis-  
siez mettre ce poste en service et l'utili-  
siez pour la propagande française.  
Nous aurons d'ailleurs à établir un plan  
d'action à ce sujet.

Bien à vous.

Le Directeur Général  
de la Radiodiffusion Nationale

*U. L...*

Monsieur TREMOULET

11, rue Christophe Colomb

PARIS

26

23

D É C I S I O N

Le poste de RADIO-ANTONNE est autorisé, provisoirement, à fonctionner sans circuit téléphonique d'alerte. Il devra être pourvu d'un poste radiorecepteur lui permettant d'entendre à tout moment la station Radio-Toulouse. Dès que cette dernière station cessera d'émettre pour une raison quelconque la station d'Antonne devra interrompre immédiatement son émission.

Les travaux techniques destinés à pourvoir la station de RADIO-ANTONNE d'un circuit téléphonique d'alerte semblable à celui des stations privées françaises devront être poursuivis avec diligence.

Le Directeur Général de la Radiodiffusion Nationale est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 22.11.40

*Signé Daladier*

*copie certifiée conforme*

Le Directeur Général  
de la Radiodiffusion Nationale

*Cholley*